

RÈGLEMENT – DÉFI INTER-ENTREPRISES

1. PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

Article 1 – Objet

Le Défi inter-entreprises est une manifestation sportive, conviviale et fédératrice, ouverte aux entreprises, administrations, associations et institutions.

Il a pour objectif de favoriser la cohésion, le bien-être et les échanges entre acteurs d'un territoire, autour d'un relais multi-activités (course à pied, VTT et canoë si plan d'eau ou, à défaut, parcours sportif ou d'obstacles), suivi d'une soirée festive (repas, animations, remise des récompenses, animation musicale, diffusion vidéo).

Article 2 – Organisateur

Chaque édition est organisée par la société Défi Entreprises Communication, ci-après dénommée « l'Organisateur », SAS, dont le siège social est situé 1 rue Robert Desnos - 37520 La Riche, immatriculée sous le n°415 002 633 000 30.

L'Organisateur assure la conception et la mise en œuvre de l'événement, dans le respect des autorisations administratives obtenues et des règles de sécurité applicables.

La coordination générale de l'événement est assurée, selon les éditions, en partenariat avec l'Agglomération, la Communauté de communes, la BGE ou tout autre organisme institutionnel du lieu dudit événement et ce dans le respect des autorisations administratives obtenues et des règles de sécurité applicables.

Article 3 – Éditions, informations spécifiques et déroulé type

Le Défi inter-entreprises est décliné en plusieurs éditions.

Pour chaque édition, les informations suivantes sont publiées sur la page dédiée du site : www.defi-entreprises.fr :

-date, lieu exact, horaires, formats d'épreuves, distances indicatives, modalités de retrait des dossards/bracelets, lieu de la soirée, et, le cas échéant, contraintes locales (stationnement, douches, vestiaires, plan d'eau, etc.).

Déroulé type (indicatif) :

-2 heures avant le départ du Défi concerné : accueil des équipes / retrait dossards-bracelets. Est remise une enveloppe par équipe contenant les 4 dossards avec les épingles, le relais, les 4 bons repas et éventuellement les bons repas supplémentaires achetés par l'entreprise participante.

-15 minutes avant le départ du Défi concerné : briefing sécurité et consignes officielles au micro

-Heure du Défi concerné indiquée sur le site (www.defi-entreprises.fr) et la brochure : départ du relais et de la première épreuve (départ groupé).

-A la fin de chaque épreuve un stand ravitaillement est à la disposition de chaque participant.

-Soirée festive (environ 20h) : accueil des participants, dîner, animations, remise des récompenses, animation musicale, diffusion de la vidéo du challenge sportif.

L'Organisateur se réserve le droit d'adapter le déroulé, les horaires, le format et/ou les parcours en fonction des contraintes météorologiques, réglementaires, de sécurité, d'autorisations ou logistiques.

En cas de modification, l'information est communiquée par tout moyen utile (site, email, annonce au micro, affichage, etc.). Les annonces officielles faites le jour J (micro/affichage) font foi.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4 – Public éligible / âge

Le Défi est réservé aux équipes constituées par des entreprises, administrations, associations ou institutions dont les membres sont salariés, dirigeants, intérimaires, alternants, stagiaires, collaborateurs ou membres ayant cotisés, réguliers de l'entité inscrite.

Événement ouvert en priorité aux personnes majeures. À titre exceptionnel, des participants mineurs (âgés d'au moins 16 ans) peuvent être admis uniquement s'ils participent dans le cadre de l'entreprise inscrite (ex. alternants/apprentis/stagiaires) et sous réserve d'une autorisation écrite du représentant légal.

L'Organisateur peut demander tout justificatif d'appartenance (attestation employeur, badge, email professionnel, etc.).

Article 5 – Composition des équipes et relais

Chaque équipe est composée de 4 personnes minimum (sauf format particulier précisé sur la page de l'édition).

Les épreuves de relas se présentent comme suit (pouvant varier selon l'édition, et précisée sur la page dédiée sur le site defi-entreprises.fr) :

-Course à pied : environ 3 km (ou distance indiquée)

-VTT : environ 6–7 km (ou distance indiquée)

-Canoë : environ 600 m (si plan d'eau) ou parcours sportif/obstacles (selon édition)

Sauf mention contraire sur la page de l'édition ou cas exceptionnel justifié le jour de l'épreuve : Une personne ne participe qu'à une épreuve (principe du relais) afin de préserver l'équité et la sécurité.

Les vélos à assistance électrique (VAE) ainsi que les Vélos Tout Chemin (VTC) ne sont pas autorisés.

Article 6 – Aptitude physique / formalités santé

6.1 Déclaration de l'entreprise / du capitaine

En inscrivant une équipe, l'entreprise (via son représentant et/ou le capitaine) certifie que chaque participant :

- est en bonne condition physique
- ne présente pas de contre-indication connue à la pratique des activités proposées
- a été informé du caractère sportif de l'événement et des risques associés (chute, collision, malaise, effort cardio-respiratoire, conditions météo, terrain irrégulier, etc.).

L'entreprise s'engage à ne pas inscrire une personne présentant une contre-indication médicale ou un état de santé incompatible et à recommander à chaque participant de consulter un professionnel de santé en cas de doute.

6.2 Déclaration individuelle des participants

Chaque participant déclare, en s'inscrivant et/ou en participant le jour J :

- être apte physiquement à prendre part aux épreuves
- participer volontairement et en connaissance des risques
- disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle (et être informé de l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident).

6.3 Incident de santé – Responsabilité

Les participants reconnaissent que l'Organisateur n'est pas un prestataire médical et ne réalise pas d'évaluation médicale individuelle.

En conséquence, chaque participant participe sous sa propre responsabilité et décharge l'Organisateur de toute responsabilité en cas d'incident de santé (malaise, blessure, aggravation d'un état préexistant, accident cardio-respiratoire, etc.) survenant pendant l'événement, dès lors que cet incident n'est pas causé par une faute prouvée de l'Organisateur et dans les limites prévues par la loi.

6.4 Mesure de sécurité

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès aux épreuves et/ou de retirer de la course tout participant dont l'état ou le comportement apparaît incompatible avec la sécurité (du participant ou des tiers), sans que cela n'ouvre droit à remboursement, sauf décision expresse contraire.

Article 7 – Inscription / paiement

L'inscription est réalisée par l'organisation participante via la plateforme en ligne www.defi-entreprises.fr avant la date limite publiée sur ledit site.

En cas d'inscription de groupe, la personne représentante de la société à ce titre, déclare avoir reçu l'accord préalable des personnes inscrites et déclare également que les inscrits ont pris connaissance et acceptent le règlement de l'événement.

L'inscription est réputée définitive à réception du règlement intégral (ou selon les modalités précisées).

Le prix par équipe est indiqué sur le site précité pour chaque Défi concerné.

Les frais incluent pour chaque participant : participation aux épreuves, organisation des épreuves sportives, sécurité, ravitaillement, accès et organisation de la soirée, repas, animations, montage et diffusion de la vidéo.

Le paiement a lieu avant le jour du Défi Inter-entreprises soit par virement bancaire soit par chèque (les modalités et détails de paiement sont mentionnés sur la plateforme d'inscription).

A défaut de règlement intervenu dans le délai déterminé, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas autoriser l'équipe inscrite à prendre le départ le jour du Défi Inter-entreprises.

Article 8 – Annulation / remplacement / remboursement

En cas d'annulation par l'entreprise inscrite 15 jours avant la date du Défi Inter-entreprises concerné, un remboursement de 100 % des frais d'inscription pourra être effectué.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera possible, sauf cas de force majeure dûment justifié et accepté par l'Organisateur.

Tout remplacement de participants devra être indiqué à l'Organisateur au plus tard lors du retrait du dossier.

En cas de force majeure (météo dangereuse, décision administrative...), l'Organisateur peut proposer un report, un avoir ou un remboursement partiel ou total selon la situation, et selon les coûts déjà engagés.

3. DÉROULEMENT SPORTIF & SÉCURITÉ

Article 9 – Parcours

Les parcours sont balisés et les distances indiquées à l'article 5 sont indicatives. Elles peuvent être ajustées pour des raisons de sécurité, d'autorisations, de météo ou d'organisation.

Chaque participant s'engage à respecter :

- le balisage,
- les zones de relais,
- les consignes des signaleurs, commissaires de courses, secouristes et du staff,
- et les éventuelles limitations (zones interdites, sens de circulation, etc.).

Article 10 – Règles de relais / chronométrage / contrôles

Les départs sont groupés.

Pour des raisons d'organisation l'Organisateur peut décider des départs par vagues selon l'édition.

Les Relais s'effectuent uniquement dans les zones matérialisées à cet effet.

L'épreuve du Défi est chronométrée.

Le temps de l'équipe correspond au temps écoulé entre le départ du premier relayeur et l'arrivée du dernier.

Des contrôles peuvent être effectués et toute infraction peut entraîner une pénalité ou une disqualification.

Les équipes classées sont celles ayant terminé le défi conformément au règlement.

Article 11 – Équipement obligatoire (minimum)

-Course : tenue adaptée, chaussures de sport fermées.

-VTT : vélo en bon état + casque homologué attaché obligatoire (gants conseillés).

-Canoë (si applicable) : gilet de sauvetage obligatoire (fourni sur place par l'Organisation) et chaussures de sport fermées.

-Parcours sportif/obstacles (si applicable) : tenue adaptée.

L'Organisateur peut refuser le départ à un participant insuffisamment équipé ou avec un équipement jugé dangereux.

Article 12 – Briefing sécurité / consignes obligatoires

Le briefing sécurité (au micro ou en présentiel) est obligatoire.

Les consignes données par l'Organisateur et ses équipes priment et doivent être respectées à tout moment.

Tout participant jugé inapte, en danger, ou ne respectant pas les consignes peut être retiré de l'épreuve pour sa sécurité et celle des autres.

Article 13 – Assistance / secours / abandon

Un dispositif de secours est prévu pendant la durée des épreuves (secouristes et/ou service médical, et, si besoin, dispositif nautique).

En cas de difficulté, le participant doit prévenir immédiatement un signaleur, un membre de l'organisation ou un secouriste.

L'abandon est possible à tout moment : il doit être signalé à l'organisation.

Article 14 – Comportement / fair-play / environnement

Les participants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers :

- les autres équipes,
- le public,
- les bénévoles et prestataires,
- les lieux et l'environnement.

Sont notamment interdits : violence, insultes, comportements dangereux, propos discriminatoires, dopage, alcoolisation excessive sur la zone sportive, dégradations, jets de déchets.

Tout manquement peut entraîner l'exclusion immédiate et/ou la disqualification de l'équipe.

4. RÉCOMPENSES & SOIRÉE

Article 15 - Récompenses

Lors de la soirée sont remis :

- 1 coupe (ou équivalent) pour les 5 premières équipes de chaque catégorie (mixte, féminine et masculine),
- 1 coupe (ou équivalent) pour les 3 entreprises/organisations les plus festives (esprit d'équipe, déguisement, cohésion, fair-play, etc.).

Les récompenses sont symboliques (trophées, lots partenaires) et ne donnent lieu à aucune contrepartie financière.

Article 17 – Soirée festive / alcool / comportement

La soirée (cocktail / repas assis / animations) est incluse pour les participants inscrits au Défi.

Il est possible pour les entreprises d'acheter via le site de l'Organisation, en fonction des places disponibles, un ou plusieurs repas supplémentaires pour leurs employés, indépendamment de la participation sportive au Défi.

Les personnes présentes à la soirée s'engagent à :

- respecter les lieux, le personnel et les autres convives
- adopter un comportement responsable
- respecter les consignes de sécurité (circulation, espaces techniques, scène, matériel).

Alcool & sécurité : l'abus d'alcool est dangereux pour la santé.
Chaque participant s'engage à adopter une consommation responsable.

L'Organisateur, le traiteur et/ou les équipes de sécurité peuvent refuser le service d'alcool à toute personne dont l'état le justifie. En cas de trouble, de mise en danger de soi ou d'autrui, ou de non-respect des consignes, l'Organisateur peut décider l'exclusion de la soirée et/ou de l'événement.

Toute consommation de stupéfiants est interdite.

L'Organisateur n'assure pas le transport retour des participants : chacun est invité à anticiper une solution de retour sécurisée (taxi/VTC, transports, conducteur désigné, hébergement).

En cas de dégradation ou comportement inapproprié, la responsabilité de l'auteur pourra être engagée et, le cas échéant, celle de l'entreprise inscrite selon les circonstances.

5. ASSURANCES & RESPONSABILITÉS

Article 18 – Assurance

L'Organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur.
Chaque participant doit être couvert par une responsabilité civile personnelle et il est fortement recommandé de disposer d'une assurance individuelle accident adaptée à la pratique sportive.

Article 19 – Responsabilité / effets personnels / limites légales

Les participants prennent part à l'événement en connaissance des risques inhérents à la pratique d'activités sportives de plein air et aux déplacements sur des parcours naturels.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable :

- des vols, pertes ou détériorations d'effets personnels,
- des dommages causés par le non-respect du règlement ou des consignes,
- des dommages liés à un matériel personnel défectueux (ex : VTT mal entretenu), dans les limites prévues par la loi.

Article 20 – Force majeure / modification / interruption

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté (météo dangereuse, décision administrative, menace pour la sécurité, impossibilité d'accès au site, etc.), l'Organisateur peut :

- modifier les parcours, horaires, formats de l'événement,
- interrompre ou annuler tout ou partie de l'événement.

Les modalités de report / remboursement éventuel sont déterminées selon la situation et communiquées aux équipes.

6. DROIT À L'IMAGE & DONNÉES PERSONNELLES

Article 21 – Droit à l'image (photos/vidéos)

Dans le cadre de l'événement, des photos/vidéos peuvent être réalisées (communication, vidéo, réseaux sociaux, site, éditions futures).

En participant, chaque personne autorise, à titre gratuit, l'Organisateur à utiliser et diffuser son image, sur tous supports, pour la durée légale de protection des droits, dans le cadre exclusif de la promotion du Défi inter-entreprises et de ses éditions.

Les personnes souhaitant s'y opposer doivent le signaler par écrit avant l'événement à v.anturville@defi-entreprises.fr . L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour en tenir compte, sans pouvoir garantir l'absence totale d'images en cas de prises de vue de groupe ou de foule. Lorsque cela est possible, l'Organisateur pourra privilégier un floutage/cadrage adapté.

Article 22 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion de l'événement (logistique, sécurité, listes participants, communication d'information).

Elles sont traitées par l'Organisateur conformément à la réglementation applicable.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, rectification, opposition et suppression dans les conditions prévues par la loi, en écrivant à v.anturville@defi-entreprises.fr.

7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Article 23 – Acceptation / engagement

La participation au Défi inter-entreprises implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des consignes de sécurité communiquées avant et pendant l'événement.

Le responsable de l'entreprise inscrivante et/ou de l'équipe s'engage à porter le règlement à la connaissance de chaque participant.

Chaque participant reconnaît :

- avoir pris connaissance du règlement
- respecter les consignes
- être apte physiquement
- et être couvert a minima par une responsabilité civile.

Article 24 – Version, documents faisant foi

Le présent règlement commun est applicable à toutes les éditions du Défi inter-entreprises. Il est consultable sur le site www.defi-entreprises.fr.

Article 27 – Contact

- Organisation : Défi Entreprises Communication - contact : v.anturville@defi-entreprises.fr
- Adresse : 1 rue Robert Desnos - 37520 La Riche

Fait à la Riche et mis à jour le 3 janvier 2026.